SEANCE du 18 MAI 2015

L'An deux mil quinze et le 18 mai, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 11 mai 2015, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS Marie-Josée LEGOUT

MM. Frédéric CHOQUEUSE Gérard DELANOE Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mmes Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE Sophie RIO Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU Eric JANIN

Pouvoirs donnés à : M. Philippe LE FOL pour Mme Nicole DESSAUGE
Mme Marie-Josée LEGOUT pour Mme Josette ROBIN

Etaient absents : Néant

M. Frédéric CHOQUEUSE a été nommé Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2015 est approuvé.

N°01/05/2015
COMPTE-RENDU des DELEGATIONS du MAIRE

Conformément aux délibérations n° 06 et 07 du 22 avril 2014 donnant délégations au Maire suivant les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas : 4.6.7.8.9.11.16 et 17,
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ayant pour objet les MAPAS suivants :
MAITRISE d'ŒUVRE pour la CONSTRUCTION d'une SALLE COMMUNALE
et de 4 MAISONS de VILLE à l'ORANGERIE signé le 26 mars 2015 80 100.00 € H.T.
Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N°02/05/2015
ACQUISITION de MATERIEL en SECTION d'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose l'acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts :
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE l'acquisition de (H.T.) : Taille-haie thermique 470 €
qui seront imputés en Section d'Investissement du Budget Communal 2015.

N°03/05/2015
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2015 permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10223 : T.L.E.	0.00 €	1 010.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**1 010.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2132-LGTS : LOGEMENTS	0.00 €	790.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**3 300.00 €**	**2 290.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**3 300.00 €**	**3 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2015 suivant les propositions ainsi énoncées.

N°04/05/2015
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2015 permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : entretien maintenance	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**10.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**10.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10.00 €**	**10.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2015 suivant les propositions ainsi énoncées.

N°05/05/2015
MUTUALISATION DES MOYENS - CONVENTION CADRE ENTRE LA CCA ET LES COMMUNES ORGANISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'INSTRUCTEUR DU CIG DANS LA PERSPECTIVE DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que 9 des 14 Communes de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, dont AVRAINVILLE, bénéficient de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.
Depuis le 1er janvier 2015, le nombre d'agents de l'Etat mis à disposition des Communes dans le cadre de ce service s'est réduit. A compter du 1er juillet 2015, ce service aux Communes disparaîtra.
Pour les Communes ne disposant pas de moyens humains suffisants, une réflexion a été engagée pour la création d'un service commun communautaire d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Toutes les Communes de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pourront bénéficier de ce service mutualisé.
Suite au dernier recensement effectué auprès des 14 communes, 9 d'entre elles ont indiqué leur souhait de bénéficier de ce service commun, dans le cadre de l'instruction des permis de construire et de démolir, des permis d'aménager et de certaines déclarations préalables complexes (créatrices de surface de plancher ou déclarations préalables pour les divisions).
Dans ce contexte de création d'un service commun et afin de pouvoir répondre dès à présent aux demandes des Communes, la CCA, dans un premier temps, conventionne avec le CIG. Cette mise à disposition de la CCA d'un instructeur du CIG nécessite l'élaboration d'une convention provisoire entre les communes et la CCA. Cette convention évoluera avec la mise en œuvre du service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.
Cette première convention a pour objet la définition des modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et l'instructeur du CIG mis à disposition de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune.
Elle a pour objectif de préciser et d'encadrer les rôles des deux parties. Elle fixe notamment les champs d'application et les missions de chacun, ainsi que les modalités d'échange.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention-cadre entre la CCA et les Communes organisant les modalités de mise à disposition de l'instructeur du CIG dans la perspective de la création du service commun d'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment de l'article L 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes Communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R 423-15 (autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PRÉF.DCL-0380, du 2 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire élargie à la Commission Mutualisation en date du11 mars 2015,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE les termes de la convention-cadre entre la CCA et les Communes organisant les modalités de mise à disposition de l'instructeur du CIG dans la perspective de la création du service commun d'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols
INDIQUE que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être renouvelée au terme de la période après une rencontre entre les deux parties
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°06/05/2015
ENGAGEMENT de la COMMUNE au SCHEMA DIRECTEUR d'ACCESSIBILITE – AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu la Loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu le Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP) pour la mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs,
Vu le Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'Impossibilité Technique Avérée,
Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1112-1 à L.1112-10, dont particulièrement les articles L.1112-2-1 à L.1112-2-4, ainsi que l'article L.3111-7-1, les articles R.1112-11 à R.1112-22, les articles D.1112-1 à D.1112-15,
Considérant le Schéma Directeur d'Accessibilité et son complément l'Agenda d'Accessibilité Programmée, volet précisant les points d'arrêt prioritaires et définissant pour chacun d'eux un maître d'ouvrage, un financement et un calendrier,
Considérant la nécessité pour la Commune de signer le SDA-ADAP et de s'engager sur l'accessibilité ou le maintien de l'accessibilité des points d'arrêts prioritaires,
Considérant la liste fournie par le STIF des points d'arrêt prioritaires et plus particulièrement de ceux dont la Commune est maître d'ouvrage, telle qu'annexée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECLARE accessibles les points d'arrêt prioritaires actifs dont elle est maître d'ouvrage à savoir : « Les Froulans »

- pour les lignes 68.05A & B, directions Boissy-sous-Saint-Yon et Arpajon
- pour les lignes 102A & B, direction gare de Marolles

S'ENGAGE à maintenir l'accessibilité des points d'arrêt visés ci-dessus autant que nécessaire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmé et en cas d'absence de ce dernier DONNE DELEGATION à Michel VILLEMIN pour le représenter.

N°07/05/2015
SUBVENTION d'ETAT pour l'AGRANDISSEMENT de la SALLE des FETES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet d'Agrandissement de la Salle des Fêtes pour création de locaux de rangement et d'espace régie estimé à 97 605.00€ H.T.

Il rappelle que ce dossier, actuellement financé par les seuls fonds libres de la Commune, pourrait recevoir une subvention d'Etat dans le cadre des crédits « Réserve Parlementaire 2015 »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE le projet d'Agrandissement de la Salle des Fêtes pour création de locaux de rangement et d'espace régie tel que présenté
DEMANDE l'octroi d'une subvention d'Etat la plus large possible au titre des crédits de Réserve Parlementaire 2015
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à engager les travaux dés l'obtention des subventions
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal

N°08/05/2015
SUBVENTION d'ETAT pour RENOVATION des SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Rénovation des locaux des Services Techniques communaux pour un montant estimé à 85 700.00 € H.T.
Il rappelle que ce dossier, actuellement financé par les seuls fonds libres de la Commune, pourrait recevoir une subvention d'Etat dans le cadre des crédits « Réserve Parlementaire 2015 »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE le projet de Rénovation des Services Techniques communaux pour création de sanitaires, de vestiaires et d'un office, tel que présenté
DEMANDE l'octroi d'une subvention d'Etat la plus large possible au titre des crédits de Réserve Parlementaire 2015
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à engager les travaux dés l'obtention des subventions
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal

INFORMATIONS DIVERSES :

- Elections du Conseil Municipal des Jeunes : Collège Ecoliers le 9 juin, Collège Collégiens à définir
- Sorties communales : Accrobranches le 30 mai
  Blois le 14 juin
- Portes ouvertes à l'Ecole APRINIVILLA le 13 juin
- Ouverture d'un labyrinthe à la Doudou de Cheptainville durant l'été.

L'ordre du jour comprenant 8 points et les informations diverses étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire :

LE FOL Philippe	

Le Conseil Municipal :

BERNAUDEAU Paul	*Absent excusé*	*DELANOE Gérard*	
COELHO Muriel		*DESSAUGE Nicole*	*Absente excusée*
BOURGERON Pascale		*JANIN Eric*	*Absent excusé*
VILLEMIN Michel		*LEGOUT Marie-Josée*	
DENIAUD Suzanne	*Absente excusée*	*PETIT Daniel*	
CHOQUEUSE Frédéric		*RIO Sophie*	*Absente excusée*
COUSTANS Aude		*ROBIN Josette*	*Absente excusée*